



DÉPARTEMENT de la MANCHE
VILLE DE GRANVILLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

2025-12-DL-121 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

L'an 2025,

Le 16 décembre à 17 heures et 30 minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN, M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HAMEAU, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoints,

M. VALLEE (arrivé à 17h57), Mme MARGUERITE-BARBEITO (arrivée à 17h47), Mme BEAUJARD, Mme DOLOUE, M. NIOBEY (arrivé à 18h22), Mme SARAZIN (arrivée à 17h49), Mme LEZAN, M. PEYRE, M. JULIENNE, M. GASCOIN, M. PICOT, M. TAILLEBOIS (arrivé à 17h54), M. DELANGE, Mme PHILIPPEAU, M. DAVY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme GARCION donne procuration à M. MENARD,

Mme ARTUR-MONNERON donne procuration à Mme MARGUERITE-BARBEITO,

M. VALLEE donne procuration à M. HEDOUIN (jusqu'à son arrivée à 17h57),

Mme DESVAGES donne procuration à Mme SARAZIN,

M. COSSON-JAMES donne procuration à Mme LAPIE,

M. NIOBEY donne procuration à M. LEDOYEN (jusqu'à son arrivée à 18h22),

Mme DESMARS donne procuration à M. PICOT,

Mme THOMASSIN donne procuration à Mme PHILIPPEAU.

Absents :

M. DEVILLE

M. PINGEON

Secrétaire de séance : M. WOJYLAC

--*

Ce budget a pour objet la gestion des salles communales, des cabines de bain et d'un local commercial dont la Ville est propriétaire.

La section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'équilibre à 104 000 €.

Ce budget est financé par le produit des locations. La recette la plus importante concerne la location des cabines de bain installées chaque été sur la promenade du Plat Gousset (53 000€). On y trouve également la location des différentes salles municipales (27 000€), d'un local commercial (6 000 €) et la redevance d'occupation du domaine public relative au salon de thé du jardin Dior (6 500 €).

Les dépenses de ce budget sont notamment constituées des fluides (37 850€), de l'entretien courant et des assurances (37 300 €), des amortissements (8 000 €) et du remboursement au budget principal d'une partie du salaire de l'agent en charge de ces locations (16 000 €).

La section d'investissement du budget primitif 2025 s'équilibre à 88 000 €.

Ces crédits sont destinés essentiellement :

- A l'installation d'une chaudière salle du Hérel (80 000 €)
- Au renouvellement du mobilier et matériel (8 000 €) ;

Ce budget n'a pas d'endettement à ce jour. Au stade du budget primitif et avant affectation des résultats 2025, les dépenses d'investissement sont financées par un emprunt d'équilibre (80 000 €), par les recettes d'ordre d'amortissement (8 000 €).

Ce budget ne bénéficie, pour son équilibre, d'aucune subvention de la part du budget principal.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1 ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°2025-11-DL-95 en date du 14 novembre 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2026 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'adopter le budget primitif pour 2026 du budget annexe des locations immobilières. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	104 00 00 €	104 000.00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	88 000.00 €	88 000.00 €
TOTAL GENERAL	192 000.00 €	192 000.00 €

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le secrétaire de séance,